

PAR COURRIEL

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 26 juillet 2024, par laquelle vous souhaitez obtenir les documents suivants:

« - *Les relevés de toutes les cartes de crédit du ministère pour le mois de mars 2024 sous format tableur ou tout autre format lisible numériquement.*

Ou

- *Une liste de toutes les dépenses effectuées avec les cartes de crédit du ministère en mars 2024, incluant mais sans s'y limiter la date de la transaction, le commerçant (ou fournisseur), la catégorie du commerçant et le montant sous format tableur ou tout autre format lisible numériquement. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous transmettons en pièce jointe un document qui compile les données visées par votre requête.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

Cynthia Richard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 2